

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

**Séance du 7 Février 2008**

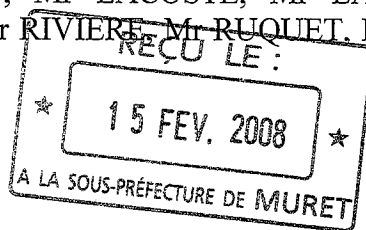
L'an deux mille huit et le sept février  
à 21 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Guy HELLE,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 16 Janvier 2008

**Etaient présents** : Mme ALQUIER, Mr ANZALONE, Mme BASSO, Mr BEDEL, Mr BENAC B, Mr BENAC C, Mr BENAZET, Mr BERNARD, Mr BOIX, Mr BONEL, Mme BOUFFARTIGUE, Mr BROS, Mr CARON JOURDA, Mr CENA, Mr CESAR, Mr CHERBONNIER, Mme COMA, Mr CONDIS, Mr CORATO, Mme DEDIEU CASTIES, Mr DEJEAN (remplacé par Mr BOUVIER), Mr DELMAS, Mr DESCONS, Mr DESPIERRE, Mr GALY, Mme GAUTRAND, Mr GHIRARDO, Mme GIACOMIN, Mr GOUAZE, Mr HALIOUA, Mr HELLE, Mr ICART, Mr IRIART, Mr LABORDE, Mr LAFAILLE, Mr LECHEVALIER, Mr LEMASLE, Mme LIBERATI, Mme MALET, Mr MICHEL, Mr MINOVEZ, Mme RAGOUILLAUX, Mr ROUGER, Mr ROUJAS, Mr ROUSSE, Mr SEYRAT, Mme SOMPROU, Mme SUZANNE, Mlle TEMPESTA, Mr VALETTE, Mme VIDAL, Mr VIGNES

**Etaient excusés** : Mme ALLENOU, Mr ASNA, Mr AUDOUBERT, Mr BIMA, Mr CARRERE, Mme CASSIER, Mr CHAUBET, Mr CRABE, Mr DARBAS, Mme DELAVERGNE, Mr DEVIC, Mme FORTANE, Mr GAY, Mme GRANDET, Mr LACOSTE, Mr LASSALLE, Mme LEVASSEUR, Mme MARCHET, Mme RAFFIT, Mr RIVIERE, Mr RUQUET, Mr SEPOLD, Mr VIDAL

**Secrétaire de séance** : Mr BONEL

Délibération N° 08.01.16



**Objet : Modification des seuils applicables à certains marchés publics et aux contrats de partenariat**

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, tel que conclu par le Conseil pour la Communauté par décision 94/800/CE du 22 décembre 1994 (JOCE - L 336/1 du 23 décembre 1994).

En raison de ces engagements internationaux, de nouveaux seuils de procédures européennes de passation de marchés publics seront applicables pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009. Ils ont été fixés par le règlement européen n° 1422/2007 de la Commission, daté du 4 décembre 2007.

Le code des marchés publics mais également les textes relatifs aux marchés passés en application des décrets n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 (entités adjudicatrices non soumises au CMP) et n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 (pouvoirs adjudicateurs non soumis au CMP) et ceux relatifs aux contrats de partenariat, ont été modifiés par le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes

publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat qui reprendra ces nouveaux seuils communautaires.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les nouveaux seuils applicables sont les suivants :

**CODE DES MARCHES PUBLICS**

	Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2007	Nouveaux seuils applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2008
<b>Fournitures et services</b>		
- Collectivités territoriales : article 26 II 2°	210 000 € HT	206 000 € HT
<b>Travaux</b>		
- Libre choix des procédures : article 26 II 5° et article 26 IV	210 00 € HT	206 000 € HT
- Appel d'offres (ou recours aux procédures des articles 35 à 38) : article 26 IV	5 270 000 € HT	5 150 000 € HT

L'attention des acheteurs publics est appelée sur la nécessité de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquels une consultation aura été engagée ou un avis d'appel à la concurrence aura été envoyé à la publication à partir du 1er janvier 2008.

En pratique, cela signifie que tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2007 ou que toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.

Par délibération en date du 28 octobre 2005, le Conseil de Communauté a fixé différents modes de mise en concurrence, en fonction des montants des marchés. Suite à la révision des seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les modifications (en gras) sont les suivantes :

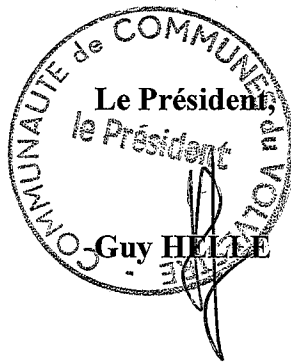
De 1 € à 4000 € HT	Demande 3 devis Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur
De 4001 € HT à 10 000 € HT	Obtention de 3 devis Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur
De 10 001 € HT à 45 000 € HT	Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV <b>Publication sur le site <a href="http://www.marches-securises.fr">www.marches-sécurises.fr</a></b> Rédaction d'un cahier de charge Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur
De 45 001 € HT à 90 000 € HT	Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV <b>Publication sur le site <a href="http://www.marches-securises.fr">www.marches-sécurises.fr</a></b> Rédaction d'un règlement de consultation et d'un cahier des Charges Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur
De 90 001 € HT à <b>206 000 € HT</b>	Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV <b>Publication sur le site <a href="http://www.marches-securises.fr">www.marches-sécurises.fr</a></b> Publication dans un journal local et national (BOAMP) Rédaction d'un règlement de consultation Rédaction du cahier des Charges Rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières Examen des candidatures par la Commission d'Appel d'Offres Choix du candidat par le pouvoir adjudicateur

Marchés supérieurs à **206 000 € HT** Respect de la procédure établie dans le cadre des marchés européens (voir code des marchés).

**Après délibération, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:**

- d'effectuer ces modifications de seuil concernant les marchés publics

Pour copie conforme,  
Adopté à l'unanimité



Délibération publiée,  
transmise au Représentant  
de l'Etat et certifiée exécutoire  
à compter du 15.02.08.

